

## RÈGLEMENT DE JEU

### « Jeu concours Facebook, Instagram, Twitter et Youtube - Verisure France – Tentez de remporter plus de 30 lots à l’occasion du tournoi sur terre battue ! #VeriAttentif »

#### Article 1 – Société Organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l’Organisateur »), société par actions simplifiée au capital social de 1.085.736 euros, dont le siège social se trouve au 1 Place du Général de Gaulle, – 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise un jeu national intitulé « *Jeu concours Facebook, Instagram, Twitter et Youtube - Verisure France – Tentez de remporter plus de 30 lots à l’occasion du tournoi sur terre battue ! #VeriAttentif* » sans obligation d’achat et avec tirage au sort (ci-après désigné « le Jeu »), se déroulant sur le réseau social Facebook, Instagram, et Twitter.

Le Jeu n’est pas parrainé ni géré par Facebook, Instagram, Twitter et Youtube. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram, Twitter ou Youtube. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à l’Organisateur et non à Facebook, Instagram, Twitter et Youtube.

#### Article 2 – Conditions de participation au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure et capable, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l’exclusion des personnes morales, des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur conjoint (époux, partenaire enregistré, concubin) et de leurs ascendants et descendants en ligne directe (ci-après « le(s) Participant(s) »).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d’autres personnes.

L’Organisateur se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

De même, toute fausse déclaration, indication d’identité ou d’adresse entraînera l’élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement de la(des) dotation(s) qui lui aurai(en)t déjà été envoyée(s).

#### Article 3 – Durée

Le Jeu se déroulera du 22 mai 2022 16h00 au 26 mai 2022 15h59 inclus.

#### **Article 4 – Modalités de participation au Jeu**

La participation au Jeu est gratuite et se fait soit via la page Facebook @VerisureFrance, soit via la page Instagram @verisurefrance, soit via la page Twitter @VerisureFrance de l'Organisateur, respectivement disponibles via les URLs suivantes :

- <https://www.facebook.com/VerisureFrance> (ci-après « le compte Facebook Verisure »),
- <https://www.instagram.com/verisurefrance/>, (ci-après « le compte Instagram Verisure »)
- <https://twitter.com/VerisureFrance> (ci-après « le compte Twitter Verisure »).

Le Participant est informé du lancement du jeu par une publication publiée sur le compte Facebook, Instagram, Twitter de l'Organisateur (ci-après dénommée « la Publication – Facebook – Instagram – Twitter Verisure »).

Le lancement du Jeu sera également annoncé par une vidéo publiée sur la chaîne YouTube @VerisureFrance de l'Organisateur accessible via l'URL suivante : <https://www.youtube.com/user/verisurefr> (ci-après dénommée « la Publication YouTube Verisure »).

A ce titre, le Participant doit disposer d'une connexion à internet et d'un compte Facebook, Instagram, Twitter ou YouTube actif. Aucune participation ne peut se faire par appel téléphonique, télécopie, courrier postal, courrier électronique ou tout autre réseau social.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- s'abonner au compte Verisure sur le réseau social auquel le participant décide de jouer : soit via le compte Facebook Verisure (@VerisureFrance) soit via le compte Instagram Verisure (@VerisureFrance) soit via le compte Twitter Verisure (@VerisureFrance);
- Apposer un j'aime sur la Publication disponible sur le compte Verisure où le participant joue : soit sur la Publication Facebook Verisure (@VerisureFrance) ; soit sur la Publication Instagram Verisure (@VerisureFrance) ; soit sur la Publication Twitter Verisure (@VerisureFrance) ;
- Laisser un commentaire sous la Publication ou sur votre compte personnel Facebook, Instagram ou Twitter selon les consignes publiées en son sein.

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la désignation d'un gagnant.

Chaque Participant s'interdit de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête systématisée du réseau social Facebook, Instagram, Twitter et Youtube.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement (ci-après « le Règlement »), par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée (par exemple : logiciels de recherches, de participation, de gestion automatisée, ou l'emploi d'un algorithme etc.) ou déloyale (par exemple : inscription à des groupes d'entraide ou d'échanges de votes ou tout procédé similaire), ou par tous moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur au sein du Règlement, sa

(ses) Dotation(s) ne lui serai(en)t pas attribuée(s) et restera(en)t propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

## **Article 5 – Dotations**

### **5.1 Nature de la Dotation**

Les dotations sont composées comme suit :

- 2 (deux) places Premium pour les quarts de finale de Roland-Garros avec cocktail dînatoire d'une valeur unitaire de quatre cent trente-sept euros (437€) TTC (ci-après « Dotation 1 ») ;
  
- 5 (cinq) offres Sécurité VERISURE Initiale, chacune composée de matériel d'une valeur unitaire de neuf cents quarante-neuf euros (949 €) HT soit mille cent trente-huit euros et quatre-vingts centimes (1138,80 €) TTC après application du taux normal de TVA à 20% et mille quarante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (1043,90 €) TTC après application du taux réduit de TVA à 10%. Seront également compris dans la dotation 12 (douze) mois d'abonnement mensuel associé à l'offre Initiale, d'une valeur unitaire de cinquante euros et quatre-vingt-dix centimes (50,90€) TTC par mois pour les particuliers ainsi que les frais d'installation du matériel de l'offre Initiale d'une valeur de 300€ HT. Par ailleurs, tout achat de produit ou service additionnel en complément du matériel offert demeurera à la charge du Participant (ci-après « Dotation 2 ») ;

L'Organisateur informe le Participant que le taux réduit de TVA à 10% est applicable aux clients particuliers dès lors que les locaux d'habitation surveillés possèdent au minimum deux (2) ans d'ancienneté, tel que prévu à l'article L279-0 bis du Code Général des Impôts. A défaut, le taux de TVA applicable est de 20% ;

- 10 (dix) raquettes de tennis Wilson x Roland-Garros – Blanche d'une valeur unitaire de cinquante euros (50€) TTC (ci-après « Dotation 3 ») ;
  
- 30 (trente) sacs de shopping réutilisables Roland-Garros – Écru et terre-battue d'une valeur unitaire de sept euros (7€) TTC (ci-après « Dotation 4 ») ;

Les dotations susmentionnées constituent l'intégralité des dotations pouvant être remportées par les Participants dans le cadre du Jeu : les Participants sur le compte Facebook Verisure, le compte Instagram Verisure et le compte Twitter Verisure.

Il est précisé que la délivrance des dotations est limitée à une (1) dotation par Participant gagnant.

### **5.2 Informations de l'Organisateur sur les caractéristiques de la Dotation**

#### Dotation 1 :

Le match en quart de finale de Roland-Garros se déroulera le 31/05/2022 en catégorie 2 – Court Philippe-Charrier.

Les billets achetés sont strictement nominatifs : chaque billet doit être attribué au nom et prénom de son bénéficiaire final, au plus tard à 23h59 la veille de sa date de validité.

L'entrée dans le Stade sera conditionnée aux mesures sanitaires en vigueur au moment de la venue du Participant et à la présentation de justificatifs alors éventuellement exigés.

#### Dotation 2 :

L'acceptation de la Dotation 2 par le Participant gagnant supposera un engagement minimal de douze (12) mois. Au-delà de cette période, et sauf résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties, les montants d'abonnement mensuels seront à la charge du Participant gagnant.

### **5.3 Conditions de délivrance de la dotation**

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

La dotation ne peut faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Participant gagnant, d'un échange, ni d'une quelconque contrepartie en numéraire.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou plusieurs tiers.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit (notamment en cas de rupture de stock) sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

### **Article 6 – Désignation des gagnants**

La désignation du Participant gagnant aura lieu après tirage au sort, au plus tard 8 (huit) jours ouvrés à compter de la fin du Jeu. Le tirage au sort sera réalisé en présence de trois collaborateurs de l'équipe communication externe de chez Verisure à l'aide du logiciel suivant : <https://www.dcode.fr/tirage-au-sort> .

L'Organisateur informe le Participant que le tirage au sort des gagnants prendra en compte l'intégralité des dotations pouvant être remportées par les Participants dans le cadre du Jeu : les Participants sur le compte Facebook Verisure, le compte Instagram Verisure et le compte Twitter Verisure.

Le Participant gagnant sera averti par l'Organisateur via un commentaire laissé par le Community Manager sous la Publication de chaque compte – Facebook – Instagram ou Twitter Verisure.

Le Participant gagnant sera également contacté par l'Organisateur via un message privé Facebook, Instagram ou Twitter envoyé par le Community Manager des Publications respectives aux comptes Facebook Verisure, Instagram Verisure et Twitter Verisure utilisés par le Participant gagnant pour sa participation. Lui seront alors précisées les modalités d'envoi ou de remise de sa dotation. Pour se faire, le Participant gagnant devra communiquer son nom, prénom, adresse postale son numéro de téléphone portable et/ou son adresse mail pour le suivi du colis.

Le Participant gagnant pourra refuser sa dotation sans motif. Le cas échéant, l'Organisateur n'est pas obligé de désigner un autre gagnant. S'il décide de désigner un autre gagnant, il sera choisi parmi les Participants satisfaisant aux critères énoncés à l'article 4 du Règlement.

En l'absence de réponse du Participant gagnant dans un délai de huit (8) jours calendaires à compter du message envoyé par le Community Manager de l'Organisateur via la fonctionnalité de messagerie privée de Facebook, Instagram ou Twitter ou de fourniture d'informations identificatrices erronées ne permettant pas de joindre le Participant gagnant, l'Organisateur n'est pas tenu de remettre au Participant gagnant sa dotation. Le cas échéant, l'Organisateur n'est pas obligé de désigner un autre gagnant. S'il décide de désigner un autre gagnant, il sera choisi parmi les Participants satisfaisant aux critères énoncés à l'article 4 du Règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le Participant gagnant aura commise en indiquant ses coordonnées postales.

### **Article 7 – Acceptation du Règlement**

La participation au Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Le non-respect du Règlement par le Participant pourra entraîner l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la (des) dotation(s).

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du Règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tout autres procédés similaires est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **Article 8 – Consultation, obtention du Règlement et réclamation**

Le Règlement est disponible via l'URL <https://www.verisure.fr/informations-legales> ou sur demande faite par courriel à l'adresse suivante : [community.management@verisure.fr](mailto:community.management@verisure.fr).

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par courriel à l'Organisateur à l'adresse électronique : [community.management@verisure.fr](mailto:community.management@verisure.fr).

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute réclamation devra être adressée par écrit à l'Organisateur à l'adresse électronique susmentionnée avant l'expiration d'un délai de quatre (4) mois à compter du lendemain du dernier jour du Jeu. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

## **Article 9 – Modification du Jeu**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier partiellement ou en totalité, ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de désignation du gagnant en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Des additifs et modifications au Règlement pourront alors être publiés pendant le Jeu et affichés sur le site [www.Verisure.fr](http://www.Verisure.fr), et en commentaire sous la Publication Facebook, Instagram et Twitter du Jeu concours et seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

## **Article 10 – Loi applicable et juridiction**

Le Règlement est régi par le droit français.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement relèvera, à défaut de règlement amiable avec l'Organisateur, de la compétence des tribunaux français.

## **Article 11 – Limitation de la responsabilité de l'Organisateur**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur pour l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait, en aucune circonstance, être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur la page Facebook Verisure France susvisée et sur Facebook, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Facebook Verisure France et/ou sur Facebook ;
- du contenu des services consultés sur la page Instagram Verisure France susvisée et sur Instagram, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Instagram Verisure France et/ou sur Instagram ;
- du contenu des services consultés sur la page Twitter Verisure France susvisée et sur Twitter, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la page Twitter Verisure France et/ou sur Twitter ;
- du contenu des services consultés sur la chaîne Youtube Verisure France susvisée et sur Youtube, et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur la chaîne Youtube Verisure France et/ou sur Youtube ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook, Instagram, Twitter ou Youtube. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à Facebook, Instagram, Twitter ou Youtube ainsi que sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

## **Article 12 – Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») des Participants font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'Organisateur pour les besoins du Jeu, dont les coordonnées sont indiquées à l'article 1 du Règlement.

Les données collectées lors de la participation au Jeu sont nécessaires à la participation au Jeu (pseudonyme du compte Facebook, Instagram ou Twitter ou nom et prénom de l'utilisateur servant d'appellation au compte Facebook, Instagram ou Twitter) et les données qui sont collectées auprès du Participant gagnant sont nécessaires à l'attribution des dotations (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone portable et/ou adresse mail).

Leur absence de collecte rendra inaccessible toute participation au Jeu et ne permettra pas l'attribution des dotations. Les Participants garantissent la transmission d'informations exactes et s'engagent à transmettre dans les plus brefs délais toute modification les concernant.

Les données personnelles des Participants seront utilisées dans le cadre des seules finalités suivantes : assurer la bonne gestion du Jeu, conformément au Règlement et satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, sont destinées uniquement à l'Organisateur, et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du Jeu et à la société mettant à disposition la solution permettant de réaliser le Jeu (Facebook, Instagram et Twitter).



Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur traitement ou de s'y opposer. Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : [gdp@verisure.fr](mailto:gdp@verisure.fr) ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de leur pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de son Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Pour plus d'information sur la façon dont VERISURE traite les données à caractère personnel, les Participants sont invités à consulter la Politique de confidentialité, consultable sur site Verisure via l'URL : <https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite>.

